



**Décision portant désignation
en application de l'article R. 771-7
du code de justice administrative**

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 771-7 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de juges statuant sur la transmission d'une question prioritaire de constitutionnalité présentée sur le fondement des dispositions de l'article R.771-7 du code de justice administrative :

Mme Patricia PRINCE-FRAYSSÉ, première conseillère,

M. Julien DUFOUR, premier conseiller,

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022.

La Présidente,



Cécile MARILLER